

3^{ème} avenant à la CONVENTION
entre l'État du Grand-Duché du Luxembourg
et la Ville de Luxembourg

Entre les soussignés :

l'État du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture,
désigné ci-après par « l'État », d'une part
et

l'Administration communale de la Ville de Luxembourg représentée par son Collège des bourgmestre
et échevins actuellement en fonction formé par :

- Madame Lydie POLFER, bourgmestre,
- Madame Sam TANSON, 1^{ère} échevine,
- Madame Simone BEISSEL, échevine,
- Madame Viviane LOSCHETTER, échevine,
- Madame Colette MART, échevine,
- Monsieur Patrick GOLDSCHMIDT, échevin,

désignée ci-après « la Ville », d'autre part ;

il est ajouté un article 11 à la convention conclue le 31 décembre 2004 entre parties :

Article 11 – Disposition transitoire

Pour l'exercice 2016, une aide supplémentaire au montant de 5.000.- euros est accordée à la Ville de Luxembourg, à payer via l'article budgétaire 02.0.12.303, pour le déplacement de la chorale des jeunes du Conservatoire de la Ville de Luxembourg à Barcelone du 3 au 6 novembre 2016. Ce montant sera liquidé selon les dispositions reprises dans ma lettre du 21 octobre 2016.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **28 NOV. 2016**

Pour la Ville

Le collège échevinal



mas

Pour l'État du Grand-Duché de
Luxembourg

Guy ARENDT



Secrétaire d'Etat à la Culture